



Syndicat National des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC
Syndicat de la Fédération Syndicale Unitaire
34, Espace Mendès France - 36000 CHATEAURoux
02.54.07.61.39 - mail : snu36@snuipp.fr - site : <http://36.snuipp.fr>

Déclaration du SNUipp-FSU à la CAPD du 26 mars 2019

Monsieur le Directeur académique,

Mesdames Messieurs les membres de la CAPD

Tout juste nommé ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer l'avait assuré : "il n'y aura pas de loi Blanquer, j'en serai fier."

Pourtant une loi portant son nom vient d'être votée en première lecture à l'assemblée nationale dans laquelle le ministre cherche à imposer des changements essentiels sans aucun débat, bien loin de la confiance annoncée. Lors de son examen par le Conseil Supérieur de l'Education, aucune des remarques ou propositions formulées par les représentants des personnels et des parents d'élèves n'a été retenue.

Force est donc de constater que le choix fait par le ministre est de considérer l'avis des professionnels de l'école comme sans aucune valeur. Il s'agit d'une situation sans précédent.

L'article 1 de la loi vise à encadrer la liberté d'expression des personnels en y inscrivant une obligation de réserve. Or la loi de 1983 faisait des fonctionnaires, au même titre que n'importe quel autre français, des citoyens vigilants et garants de la qualité des services publics, avec un devoir de neutralité dans l'exercice de leur mission. Pourquoi vouloir en rajouter si ce n'est pour museler l'expression d'éventuels désaccords qui pourraient se faire jour ?

L'article 6 entend créer des "établissements des savoirs fondamentaux". Cette disposition permettrait de regrouper dans un même établissement écoles et collège d'un même bassin, sous la coupe hiérarchique du principal du collège. Il suffit que l'Etat et les collectivités locales le souhaitent pour que l'EPSF soit constitué.

Nous imaginons aisément la déception de certains qui espéraient, derrière les déclarations du ministre Blanquer, un statut de supérieur hiérarchique pour les directeurs d'école. Ils en seront pour leurs frais.

En ce qui concerne le SNUipp-FSU, nous avons toujours été farouchement opposés à un tel statut de maillon hiérarchique « à demeure » et expliquions que, outre remettre en cause le fonctionnement démocratique et collégial basé sur le conseil des maîtres, cela ouvrirait la voie au règne des « petits chefs » coupés du corps enseignant. Avec un « super-directeur » pour plusieurs écoles, adjoint du principal du collège, nous ne nous étions malheureusement pas trompés.

Pour le SNUipp-FSU, il n'est pas possible d'accepter ainsi la disparition du conseil des maîtres, du conseil d'école et de fait des missions du directeur lui-même. La mission de l'école ne doit pas être réduite à la portion congrue des fondamentaux, bien loin de satisfaire les exigences nécessaires à la formation des futurs citoyens. Rayer d'un trait de plume les écoles élémentaires et maternelles ne peut se faire ainsi au détour d'un amendement, débattu en moins d'une demi-heure, voté par 35 voix contre 7. En quoi la création de ces établissements répondrait-elle à une amélioration de la direction, du fonctionnement de l'école et à l'intérêt des élèves et des familles ?

On se demande d'ailleurs quel est désormais le sens de la liste d'aptitude, sur quelle voie les collègues s'engagent-ils ? Quelles seront les missions des directeurs d'écoles s'ils continuent d'exister ? Ouvrir la porte de l'école le matin ? S'occuper uniquement de la cantine ? Signaler des absences à des circonscriptions qui seront en voie de disparition ?

Cette loi signe aussi la fin de l'évaluation indépendante de la politique éducative. Elle supprime le CNESCO et le remplace par un Conseil d'Evaluation de l'Ecole (CEE) piloté par le ministère. Le ministre deviendra juge et partie.

Pour le SNUipp-FSU, il s'agit plus d'un système de contrôle que d'évaluation. Le futur CEE sera non seulement totalement sous l'autorité du ministère mais également il produira également des évaluations des écoles qui seront publiques. Cela débouchera sur une mise en concurrence qui renforcera conduites d'évitement et ségrégation sociale, notamment vers l'enseignement privé.

L'article 14, au prétexte de développer "le pré-recrutement des personnels enseignants" va permettre aux AED de remplacer les professeurs à bas coût : on parle de 600 à 900 euros par mois. Le SNUipp-FSU dénonce cette mesure, porte ouverte au recrutement de personnels précaires et sans formation.

La loi supprime les ESPE pour les remplacer par les INSPE (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) dont les directeurs seront nommés par le ministre. Toujours la même logique de « mise au pas »

Dans ces conditions, parler « d'école de la confiance » est un pied de nez aux professionnels que nous sommes !

Sur la question des temps partiels, nous souhaitons redire ici qu'il serait intolérable que les droits des personnels pâtissent d'une dotation insuffisante du ministère.

Nous le redisons : si ces collègues, en grande majorité des femmes, ont demandé à bénéficier de ces temps partiels c'est parce qu'elles/ils en ont besoin pour pouvoir exercer leur métier dans de bonnes conditions ou tout simplement par choix de

vie personnel.

En leur refusant le temps partiel demandé, l'institution leur envoie un message clair : « dorénavant les personnels ne pourront plus choisir leur mode de vie et leur quotité de travail parce que le département manque de moyens ».

Cette décision confirme la dégradation des conditions de travail déjà vécue depuis plusieurs années, et elle va générer encore plus de mal-être au travail. On demanderait alors aux collègues de compenser le manque de postes alloués pour l'Indre en renonçant à un travail à temps partiel choisi.

Cette situation est intolérable et nous vous demandons, Monsieur le Directeur, de faire en sorte que tous les temps partiels, demandes d'INEAT EXEAT, disponibilités soient autorisés dans notre département.

Concernant les départs en formation CAPPEI, pour le SNUipp-FSU 36 il est indispensable : de compléter les équipes RASED existantes pour garantir la présence des 3 spécialités d'enseignant-e-s spécialisé-e-s dans chaque secteur du département et de créer de nouvelles équipes de RASED afin que les professionnels puissent intervenir dans toutes les écoles.

Pour ce qui est de la formation continue, nous redisons ici la nécessité, surtout par les temps qui courent, de donner la possibilité aux enseignants de se former davantage, de changer de métier.

Enfin, alors qu'aujourd'hui notre société a besoin d'une Fonction Publique qui poursuive les évolutions nécessaires pour assurer toutes ses missions, le gouvernement veut mettre en œuvre rapidement une réforme d'ampleur de la Fonction publique, le projet de loi sera présenté au conseil des ministres du 27 mars. Ce texte modifierait en profondeur le recrutement et la gestion des personnels en fragilisant le statut sous prétexte de rigueur budgétaire et de modernisation.

Ce texte prévoit la multiplication des recours au contrat plutôt qu'à des recrutements de fonctionnaires, et la suppression de 120 000 postes permise grâce à un « plan social. Le SNUipp-FSU s'oppose à ce projet de loi et revendique avec la FSU le respect des droits des fonctionnaires, un meilleur fonctionnement du service public, des créations d'emplois à hauteur des besoins, des salaires revalorisés et un rattrapage du pouvoir d'achat. Face aux inégalités sociales et territoriales, au sentiment d'abandon d'une grande partie de la population, la Fonction publique a un rôle important à jouer.

C'est pourquoi nous étions en grève ce mardi 19 mars, aux côtés des autres agents des services publics.

Pour toutes ces raisons aussi nous serons mobilisés le 30 mars, le 4 avril et toutes les fois que ce sera nécessaire, pour un service public d'Education Nationale de qualité pour toutes et tous, sur tout le territoire.